

23 JUIN 2008

Pour contacts :  
[P.Planche@mrw.wallonie.be](mailto:P.Planche@mrw.wallonie.be)  
081 327 226

**Aux gestionnaires des services de  
transport médico-sanitaire.**

Monsieur, Madame,

L'article 14 de l'arrêté du 12 mai 2005 portant application de la législation wallonne relative au transport médico-sanitaire vous fait obligation de signaler à l'administration toute modification survenant dans les données signalétiques incluses dans la déclaration sur l'honneur accompagnant votre demande d'agrément.

Il arrive trop souvent que cette obligation soit prise à la légère de telle sorte que pour un certain nombre d'entre vous, les conditions de travail rencontrées par nos inspecteurs lors des contrôles, diffèrent diamétralement de ce qui est déclaré. Nous entendons très prochainement prendre des mesures tendant à réhabiliter le principe de déclaration sur l'honneur qui sous-tend la facilité administrative qui vous est offerte.

Veillez considérer très attentivement la fiche signalétique jointe à la présente et nous retourner par courrier toute modification relative à vos conditions actuelles de travail. Veuillez préciser la date à laquelle vous apportez ces modifications et signer en mentionnant lisiblement vos nom et prénom. Soyez très vigilant à propos de la liste des ambulanciers que vous employez. S'il n'y a aucune modification à apporter, veuillez nous renvoyer la fiche signalétique en le mentionnant. Nous attendons votre réponse dans les 10 jours qui suivent la date de réception du présent courrier (veuillez garder l'enveloppe)

Veillez noter que la facilité qui vous est offerte aujourd'hui de vous mettre en ordre, est ponctuelle et ne vous décharge aucunement de l'obligation de continuer de nous informer sans délai de tout changement survenant dans ces données.

D'autre part auriez-vous l'obligeance de coopérer avec mes inspecteurs en nous précisant celles de vos ambulances qui servent à la fois pour le transport médico-sanitaire urgent sur appel unifié 100 et pour le transport médico-sanitaire non-urgent tel que régi par le décret du GW du 29 avril 2004 ? (annexe 2)

Certaines de pouvoir compter sur votre collaboration, recevez, Monsieur, Madame, mes meilleures salutations.

La Directrice Générale F.F.

  
M J. DERMIEU  
Inspecteur Général

P. Beka